

N° 3126

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 juin 2001.

PROPOSITION DE LOI

visant à rétablir la peine capitale pour les assassins de représentants des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTÉE

PAR M. LIONNEL LUCA,

Député.

Droit pénal.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le meurtre délibéré de plusieurs gardiens de la paix dans l'exercice de leurs fonctions rappelle tragiquement les conditions difficiles dans lesquelles les fonctionnaires de police et de gendarmerie doivent assurer leur mission de sécurité de nos concitoyens et le respect des lois de la République.

Ces lâches agressions ne sont que la suite d'une liste bien trop longue. Elles s'expliquent, pour une large part, par le sentiment d'impunité des auteurs qui savent que les peines qu'ils encourent ne sont pas en proportion du crime commis.

Cela a pour conséquence également de faire vivre en permanence les forces de l'ordre dans un sentiment d'insécurité grandissant préjudiciable à la sérénité nécessaire dans l'accomplissement de leur mission.

Il est donc indispensable que ceux qui acceptent d'être les défenseurs de l'ordre n'en soient pas les victimes obligatoires. Il convient donc d'aggraver les peines encourues pour qu'elles soient sinon dissuasives au moins exemplaires.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

La peine de mort est rétablie pour tous les meurtres délibérés ou assassinats de fonctionnaires de police nationale ou municipale, de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2

Les modalités d'exécution seront déterminées par décret ministériel.

N°3126-Proposition de loi de M Luca visant à rétablir la peine capitale pour les assassins de représentants des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.(commission des lois)